

Approbation de l'accord de coopération entre Seminole State College du Florida College of Engineering et l'UPS.

Conseil d'administration du 7 novembre 2016

Délibération 2016/11/CA-132

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 18 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent l'accord de coopération entre Seminole State College du Florida College of Engineering et l'Université Toulouse III-Paul Sabatier (document joint).

Toulouse, le 7 novembre 2016
Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL



Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Collaborative Agreement between Seminole State College of Florida College of Engineering
And
Université Toulouse III – Paul Sabatier**

***Accord de Coopération entre Seminole State College du Florida College of Engineering
Et Université Toulouse 3 – Paul Sabatier***

OVERVIEW

Seminole State College of Florida Board of Trustees, a public body corporate of the State of Florida (SSC), through its College of Engineering (COE), agrees to partner with the Université de Toulouse III – Paul Sabatier (UPS) in Toulouse, France, to provide graduate-level classes leading to a Diplôme Universitaire or Master of Science that will be awarded by UPS, depending of the lectures that will be given.

Préambule

Le Conseil d'Administration de Seminole State College en Floride, établissement public de l'Etat de Floride (SSC), représenté par le College of Engineering (COE), a souhaité conclure un partenariat avec l'Université Toulouse 3 – Paul Sabatier (UPS de Toulouse, France, afin d'assurer des enseignements universitaires en vue de l'obtention d'un diplôme de Master en Science qui sera délivré par l'UPS.

I. GENERAL ARTICLES/Généralités

a) Purpose of the agreement

This agreement contains the broad details that define the collaboration, as well as the general responsibilities, obligations and capacities of each party.

Objet de l'accord

Cet accord définit les principes généraux de cette collaboration, ainsi que les responsabilités, -, les obligations et les compétences dans leur globalité de chaque partie.

b) Principles of Good Practice

UPS will control the content and administration of the Program in conformity with the requirements of the Université Paul Sabatier's accreditations. For each program, the description of the content of lectures accredited by the French Board of Education will be attached to the specific implementation agreements.

Principes de bon fonctionnement

L'UPS gère administrativement le contenu de ce Programme, en accord avec les exigences des accréditations de l'université. Pour chaque programme, la description du contenu des enseignements, validée par le ministère Français de l'éducation sera jointe aux conventions d'applications.

c) Academic Standards

The academic standards of the program will adhere to those of existing UPS graduate programs. UPS Administration will oversee the program and work with the department chairs, their staff, and the SSC staff to ensure the success of the program at all levels. Specifically, UPS will:

- Ensure that the program meets the standards of UPS in all dimensions, including the content of the curriculum, quality of instruction, evaluation of faculty performance, admissions and student support services for off-campus students.
- Work with the Dean, the Associate Dean, the Director, the Faculty, and the Staff of SSC to provide an ongoing evaluation of the program during its execution.

The program will be subject to the same outcomes assessment conducted on all UPS campuses to meet the requirements of Accreditation Board for Engineering and Technology and whatever additional accreditations UPS has.

Critères universitaires

Les critères universitaires de ce programme se fondent sur ceux qui existent dans les programmes de formation de l'UPS. Les services administratifs de l'UPS superviseront le programme et collaboreront avec les chefs de départements, les personnels et les personnels de SSC pour assurer la réussite de ce programme à tous les niveaux. L'UPS aura principalement pour tâche de :

- *s'assurer que le programme est conforme aux critères de l'UPS dans tous ses aspects, y compris dans le contenu pédagogique, la qualité des enseignements, l'inscription des étudiants et leur assistance notamment pour les étudiants hors campus.*
- *collaborer avec les Doyens, Vice-Doyens, Directeurs, Enseignants et Enseignants-rechercheurs, et les personnels de SSC pour mettre en place une évaluation continue du programme tout au long de sa réalisation ;*

Ce programme suivra les mêmes modalités d'évaluation en vigueur sur tous les campus de l'UPS afin de répondre aux exigences du Accreditation Board for Engineering and Technology, et ce, quel que soit l'accréditation supplémentaire de l'UPS

d) Marketing and Promotion

The development and execution of all marketing and promotional campaigns for the program in Sanford, Florida shall be initiated by SSC, who will underwrite the full cost of these activities.

UPS and SSC will oversee all marketing material. Material developed by SSC separately must receive UPS's approval before using. This includes both written and electronic materials, including materials placed on websites and will follow the corporate guidelines provided by UPS.

The printing and distribution of the marketing material will be the responsibility of SSC.

The UPS program will not be advertised by SSC in association with any other French MSc programs, either in print, electronically, or at educational fairs.

SSC will ensure all agents and sub-agents used to market the UPS program follow specific instructions regarding UPS's market position and appropriate marketing strategies and tactics.

UPS may directly employ its own staff based in Orlando, FL to work with SSC in marketing the program.

Faculty and staff from UPS may assist SSC in marketing the program in Sanford, Florida. UPS will cover the airline cost of any UPS faculty or staff member who assists in marketing the program and SSC will cover the costs of the lodging.

Publicité

Le développement et la mise en œuvre de toute campagne de promotion et de diffusion relative ce programme à Sanford, Floride, sera lancé par SSC qui prendra en charge le coût total de ces activités.

UPS et SSC superviseront tout le contenu la promotion. Le contenu qui sera développé séparément par SSC devra être approuvé par UPS avant toute publication. Cela inclut tout contenu écrit ou électronique, y compris le contenu des sites web. Le tout sera conforme à la charte fournie par UPS.

L'impression et la distribution des contenus de promotions sera placé sous la responsabilité de SSC.

Les diplômes de l'UPS ne feront pas l'objet de promotion de la part de SSC en collaboration avec d'autres formations française de diplômes de master, que ce soit sous forme papier, électronique ou au cours de salons de l'éducation

SSC s'assurera que tout agent ou contractuel employé à la promotion des formations de l'UPS, se conforme à la politique d'information de l'UPS .

L'UPS pourra utiliser son propre personnel localisé à Orlando, Floride pour collaborer avec SSC dans la promotion des formations.

Les personnels de l'UPS pourront assister ceux de SSC dans la promotion des formations à Sanford, Floride. L'UPS prendra en charge les frais de déplacement de tout personnel qui participera à cette assistance de promotion des formations, et SSC prendra en charge les frais de logement de ces personnels.

II. FINANCIAL

Tuition and Revenue

This will be a cohort-based program with classes for each new "student" cohort beginning in May of 2017 and continuing for one semester. No individual cohort shall exceed 50 students or be less than 15. For each financial cohort SSC will remit 50% of the standard tuition paid by students at the commencement of each semester to UPS payable in one installment at the beginning of the semester. SSC's remittance obligation is predicated on actual tuition received. The program tuition shall be reviewed on an annual basis and the revised tuition will be approved and released in July. The revision of tuition fees shall be supervised by both the Vice President for International Affairs at UPS and [responsible person in Orlando]. The update will result in an amendment to each implementation agreement. The tuition for the 2016/17 cohort shall be \$14,700 per student.

If UPS and SSC mutually agree, a student awarded a 100% tuition scholarship by SSC due to outstanding academic achievement and demonstrated financial need will be excluded from the financial cohort.

UPS students participating in a fee-waiver exchange program will pay tuition and fees to UPS. These students will be exempted from the payment of other tuition and fees to SSC and will not count as a

participant in any SSC cohort. All other expenses are the responsibility of the individual students. These expenses include but are not limited to: housing and food costs, living expenses during any extended academic recess, passport and visa fees, charges for excess baggage shipment and storage, travel to and from Sanford, Florida, and independent travel while in residence at SSC, and such personal expenses as telephone charges, books, etc.

No more than 5 SSC students participating in this program may study abroad at UPS during any one semester without prior approval. These students will pay tuition and fees to SSC. All other expenses are the responsibility of the individual students. These expenses include but are not limited to: housing and food costs, living expenses during any extended academic recess, passport and visa fees, charges for excess baggage shipment and storage, travel to and from Toulouse, France, independent travel while in residence at UPS, and such personal expenses as telephone charges, books, etc.

UPS reserves the right to offer one course online.

Frais d'inscription et revenus/recettes

Le programme s'adressera à un contingent d'étudiants, des cours seront dispensés pour chaque nouvelle promotion débutant au mois de mai 2017, et pour une durée d'un semestre. Chaque promotion n'excédera pas 50 étudiants. SSC restituera 50% des frais d'inscription au début de chaque semestre. Ce montant sera payable à l'UPS en une seule fois au début de chaque semestre. L'obligation de restitution de SSC est provisionnée sur la base des frais d'inscription effectivement reçus. Les frais d'inscription de ce programme pourront être réévalués annuellement et le montant réactualisé devra être approuvé et communiqué en juillet. La révision du montant des frais d'inscription sera discutée par le vice-président en charge des relations internationales de l'UPS et [personne responsable à Orlando]. L'actualisation donnera lieu à un avenant pour chaque convention d'application. Le montant des frais d'inscription pour toute cohorte de 2016- 2017 s'élève à \$14,700 par étudiant.

SI l'UPS et SSC sont d'accord, un étudiant avec des résultats universitaires remarquables, et ayant reçu une bourse d'études à 100% par SSC après avoir rempli les conditions d'obtention de cette bourse, pourra participer au programme sans frais d'inscription.

Les étudiants de l'UPS participant à un programme d'échange dans le cadre de l'accord mutuel, paieront leur frais d'inscription à l'UPS. Ils seront dispensés de tout autre frais sur le campus de SSC et ne seront pas comptabilisés dans une promotion du programme à SSC. Toute autre dépense sera à la charge de chaque étudiant. Ces dépenses pourront être de natures différentes : logement, alimentation, frais liés aux périodes de vacances universitaires prolongées, frais de passeport ou de visa, suppléments pour l'acheminement ou le gardiennage de bagages, les vols vers Sanford en Floride, et les déplacements locaux lors du séjour à SSC, ainsi que toute dépense personnelle telle que téléphone, ouvrages, etc...

Un maximum de 5 étudiants participant à ce programme pourra se rendre à l'UPS pour étudier pendant un semestre sans accord préalable. Ces étudiants s'acquitteront de leurs frais d'inscription à SSC. Toute autre dépense sera à la charge de chaque étudiant. Ces dépenses peuvent inclure entre autres : logement, alimentation, frais liés aux périodes de vacances universitaires prolongées, frais de passeport ou de visa, suppléments pour l'acheminement ou le gardiennage de bagages, les vols vers Toulouse en France, et les déplacements locaux lors du séjour à UPS, ainsi que toute dépense personnelle telle que téléphone, ouvrages, etc...

III. ADMISSION

e) Admission Requirements:

Students from all institutions will be admitted to the SSC/UPS program provided they meet the entry requirements as defined in the 2016/2017 UPS Catalog and listed below:

- Bachelor's degree or equivalent from a regionally accredited university with (and) at least a 3.0 GPA in all upper division work beyond 60 credits.
- Applicants who transfer from a non-native English-speaking country must provide an official score for the International English Language Testing System (IELTS) with a minimum score approved by UPS.

All admission decisions are at the sole discretion of UPS. UPS shall furthermore be responsible for all decisions concerning the continuing eligibility for student participation in the program and/or any decision to withdraw or otherwise remove a student from the program.

Conditions d'inscription

Les étudiants des deux établissements seront admis au programme de SSC/UPS s'ils remplissent les conditions d'admission définies dans l'offre de formation UPS 2016/17 et selon les modalités suivantes :

- *Diplôme de Licence ou équivalent délivré par une université accréditée et satisfaisant au moins une score de 3.00 GPA de leur parcours universitaire au-delà des 60 crédits (US)*
- *Les candidats ressortissants d'un pays non anglophone doivent fournir un niveau officiel du International English Language Testing System (IELTS) avec un minimum de validé par l'UPS selon les critères définis sur le site web.*

Toute décision d'admission est du seul ressort de l'UPS. L'UPS sera responsables de toutes les décisions qui s'ensuivent concernant la recevabilité de la participation d'un étudiant à ce programme, ou le rejet de toute candidature

f) Admission Application Process and Fee

SSC will forward to UPS the applications from students who meet the minimum admission requirements. UPS will evaluate each application using its usual standards for its graduate program. UPS will inform SSC and each applicant of its decision concerning the application and admission to UPS.

To be considered for admission, all qualified students must submit the following:

- A UPS application form
- Official copies of undergraduate transcripts and degree certificates from all post-secondary institutions attended.

Students remain covered under their previous former social welfare protection framework and are exempted from any additional social security contributions, excepted for those that would make an internship in France.

Procédure et frais d'inscription

SSC se charge de transmettre à l'UPS les candidatures des étudiants satisfaisant aux conditions minimales d'admission. Chaque candidature sera examinée par l'UPS avec les outils d'évaluations en

vigueur dans leurs formations diplômantes. L'UPS informera SSC, ainsi que chaque candidat, de la décision prise relative à l'admission à l'UPS.

Pour être éligible, tout étudiant qualifié devra fournir les pièces suivantes :

- *Une fiche de candidature UPS*
- *Des exemplaires conformes des relevés de notes et diplômes de leur parcours universitaire post-Bac.*

Les étudiants bénéficient de la protection sociale de leur établissement d'origine ; à ce titre, ils sont exonérés de cotisation d'assurance maladie supplémentaire, à l'exception de ceux qui viendraient faire un stage en France.

g) Student Services

UPS will provide the following student services to all students in the SSC/UPS program:

- Facilitate the admission process
- Facilitate course registration
- Engage in academic advising
- Facilitate the graduation process

Vie étudiante

L'UPS s'engage auprès des étudiants du programme SSC/Université Toulouse III - Paul Sabatier, à leur:

- *Faciliter le processus d'admission*
- *Faciliter les démarches d'inscription*
- *Fournir un accompagnement d'orientation universitaire*
- *Faciliter le processus d'obtention de diplôme*

h) Faculty Selection

Ultimate responsibility for the approval of all faculty selection rests with UPS. In accordance with ABET accreditation requirements, at least 50% of the courses offered by UPS will be delivered by faculty members holding continuing appointments with UPS.

Faculty members not affiliated with UPS must meet minimum academic qualifications of ABET and whatever other applicable accreditation agencies.

UPS assumes the responsibility of paying all faculty members teaching in the program, which includes both UPS and non-UPS faculty in accordance with the agreed-upon rate. For non-UPS faculty, the rate at which faculty will be paid is \$3,000 per module.

Additionally, SSC and UPS will consider the possibility of contracting jointly-appointed faculty, who can teach courses for both institutions. UPS shall be solely responsible for the compensation of the faculty and any other rights associated with their employment and/or contract with the program.

Recrutement des enseignants et enseignant-chercheurs

La responsabilité finale de la sélection des enseignants et enseignants-chercheurs est de la seule compétence de l'UPS. Conformément aux accréditations ABET, au moins 50% des enseignements proposés par l'UPS seront assurés par des personnels titulaires de l'UPS.

Les personnels n'appartenant pas l'UPS doivent satisfaire à des critères minimums de qualification définis par ABET, et quel que soit toute autre validation annexe.

L'UPS assume la responsabilité de payer les enseignants participant au programme, incluant les enseignants UPS et non-UPS. Pour les enseignants non-UPS l'enseignant sera payé 3000\$ par module.

IV. ADMINISTRATION

i) Local Administration and Facilities SSC Shall be Responsible for:

Recruiting qualified instructors to teach modules and present the names and all qualifying credentials to UPS for approval in a timely fashion.

Providing classroom space for students in the SSC/UPS program.

Providing adequate housing for visiting UPS faculty with internet connectivity and broadcasting cable service available within the housing provided.

Providing office space for visiting UPS faculty and/or administrators.

Providing adequate student and faculty support services.

Administering the program; SSC will provide a dedicated program coordinator for the administration of this program.

Meeting all legal and regulatory issues of administering the MSc programs in Sanford, Florida and shall indemnify, defend and hold UPS harmless from any and all liability and responsibility arising from such requirements, whether known or unknown at the time of this Agreement.

SSC will be allowed to use UPS trademarks, as indicated by UPS in all marketing and promotional campaigns in order to promote the services of this Collaborative Agreement.

The graduation ceremony will be organized and hosted by SSC and will be held on a biannual basis. The dates for the ceremonies will be mutually agreed upon by both parties and will be set on an annual basis. At least one individual representing UPS with degree-granting authority will attend the ceremonies.

Administration locale et locaux dont SSC sera responsable:

Le recrutement d'enseignants/enseignants-chercheurs qualifiés pour assurer des modules, et soumettre leurs noms et leurs titres universitaires à l'approbation de l'UPS dans les délais impartis.

Fournir les espaces de cours pour les étudiants participant au programme SSC/UPS

Fournir un logement adéquat aux enseignants et enseignants chercheurs de l'UPS en visite, avec une connexion internet et les services des câbles disponibles dans le logement proposé.

Mettre à disposition des bureaux aux enseignants et enseignants chercheurs et/ou aux administrateurs de l'UPS.

Accompagner les étudiants dans leurs démarches et leur quotidien universitaires.

Gérer le programme : SSC nommera un coordinateur pour la gestion de ce programme.

Etre en conformité avec la législation de gestion des formations de masters à Sanford Floride, et s'engager à indemniser et dégager de toute responsabilité l'UPS s'agissant de ces contraintes, qu'elles soient connues ou non au moment des faits.

SSC sera autorisé à utiliser la marque déposée de l'UPS, en accord avec la charte de communication et de promotion de l'UPS, dans le but de promouvoir les axes de cet accord de collaboration.

La cérémonie de remise des diplômes sera organisée par SSC sur son campus de manière bi-annuelle. Les dates seront fixées conjointement par les deux parties, et pour une année totale. Au moins un responsable de l'administration de l'UPS, habilité à remettre les diplômes, pourra assister à ces cérémonies.

j) Program Delivery

This program is intended to be delivered as a cohort. It has been designed so that students may enter at the beginning of each academic year (May) and at the start of the spring semester (January).

UPS will provide information relative to the graduate curriculum and specific classes to be taught in the program. At a minimum, this will include course syllabi and textbook selection for each class. In addition, this may also include quizzes, exams and other evaluative materials.

All materials prepared by UPS that are delivered and distributed to students will remain the property of the individual UPS faculty member and/or UPS.

The web-based course support system currently in use by UPS will be the course management system that is used. Each course will have a website where students can receive all of their electronic course material. The course management system will be housed on UPS servers.

Mise en place du programme

Ce programme se décline sous forme de 'cohorte' d'étudiants. Il a été conçu pour que les étudiants puissent rejoindre le programme au début de l'année universitaire (en mai) et au début du deuxième semestre (en janvier).

L'UPS fournira les informations nécessaires relatives aux syllabi et modalités de contrôle des enseignements spécifiques dispensés au sein de ce programme. Il faudra au minimum un syllabus et un manuel de cours pour chaque cours. De plus, on pourra utiliser des - questionnaires à choix multiples, examens, ou tout autre support d'évaluation.

Tout support pédagogique préparé et distribué aux étudiants demeure la propriété des personnels enseignants de l'UPS.

La plate-forme électronique/numérique d'enseignement actuellement en place à l'UPS sera utilisée pour les enseignements. A chaque cours sera attribué un espace internet sur lequel les étudiants pourront bénéficier des supports de cours électroniques. Ce système sera hébergé par les serveurs de l'UPS.

k) Notices

Any written notification required under this agreement shall be mailed or e-mailed to the following:

Remarques/Avis

Tout avis écrit requis par les termes de cet accord sera adressé ou envoyé électroniquement à:

SSC :
Director AnneLiese Busch

Seminole State College
100 Weldon Blvd.
Stanford, FL 32773-6199
Tel: +1 (407) 708-2907
Email: buscha@seminolestate.edu

UPS:

*Vice-président délégué aux relations internationales
Bâtiment Administratif
Université Paul Sabatier
118 route de Narbonne
Email : ri.vp@univ-tlse3.fr*

I) Non-Discrimination

Each party shall be separately responsible for compliance with anti-discrimination laws that may be applicable to their respective activities under this program. Neither party will discriminate against any student in the program on the basis of race, national origin, color, religious belief, sex, age, marital status, affectional or associational preference, or disability.

Clause de non- discrimination

Chaque partie sera respectivement responsable de l'application de la législation relative à la non-discrimination en vigueur et applicable à ce programme. Chaque partie ne pourra pas faire de discrimination envers les étudiants participant au programme que ce soit sur leur origine, leur couleur, leur confession religieuse, leur sexe, leur âge, leur état civil, leur préférence affective ou relationnelle, ou leur handicap.

m) Non-Competition

To ensure that the UPS MSc programs are clearly identified in the marketplace, SSC will not offer any similar programs from a French institution that are a direct competitor for student enrollment. Conversely, UPS will not offer its MSc programs at any other location in the state of Florida.

Clause d'exclusivité

Pour vérifier que les formations de masters de l'UPS sont clairement identifiées sur le marché, SSC ne proposera aucune formation similaire proposée par un établissement français, qui pourrait entrer directement en concurrence pour le recrutement des étudiants. A l'inverse, l'UPS ne proposera pas de programme de master dans aucun autre établissement de l'Etat de Floride.

V. DURATION

n) Term of Agreement

The initial term of this agreement will cover the first three cohorts who complete the program commencing with the signing by both parties.

Durée de l'accord

La durée de cet accord couvrira les trois premières cohortes qui finissent le programme, à partir de la signature des deux parties.

o) Initiation of Program

UPS will plan to teach the first cohort in May of 2017 upon receiving approval from the French Board of Education and the UPS board of directors.

Lancement du programme

L'UPS prévoit d'assurer les enseignements de la première cohorte en mai 2017 après approbation du ministère de l'éducation et du conseil d'administration de l'UPS.

VI. RENEWAL, AMENDMENT AND TERMINATION

p) Renewal of Agreement

For additional cohort(s), this agreement may be renewed 180 days before it expires by written mutual agreement of both parties. If the program is deemed a success by all parties, it is expected that this arrangement will be repeated on a regular basis.

Renouvellement-de l'accord

Pour des 'cohortes' supplémentaires, cet accord peut être renouvelé 180 jours avant la date de son expiration, par un accord écrit des deux parties. Si ce programme est considéré comme un succès par toutes les parties, on considère que cet accord sera renouvelé de manière régulière.

q) Amendment of Agreement

This agreement constitutes the entire understanding between the parties with respect to the subject matter of the agreement, and supersedes any and all prior understandings and agreements, oral or written, relating hereto. Any amendment of this agreement must be in writing and agreed to by all parties.

-Modifications de l'accord

Cet accord constitue l'ensemble des engagements entre les parties, dont celui-ci fait l'objet, se substitue à tout autre engagement ou accord antérieur, qu'il soit verbal ou écrit. Tout amendement audit accord se fera par écrit et après avis de toutes les parties.

r) Termination of Agreement

Either SSC or UPS may terminate this agreement with 90 days' notice. However, neither party shall terminate the program during the course of its execution. In case a termination decision is made on a program in progress, both SSC and UPS will make every effort to execute their respective responsibilities in good faith until the program is completed. All students admitted to the program will continue as students of UPS. In the event that the program terminates before its scheduled date of completion, students in good standing will be admitted to another UPS program.

-Résiliation de l'accord.

SSC ou l'UPS peuvent mettre un terme à cet accord avec un préavis de 90 jours. Cependant, aucune des parties ne pourra mettre un terme au programme durant son déroulé. Dans le cas où une décision de suspension est prise en cours de programme -, SCC et UPS feront leur possible pour assurer leurs engagements en toute bonne foi jusqu'à la fin du programme. Dans l'éventualité d'une interruption du programme avant sa date de complétude, les étudiants dûment inscrits seront acceptés dans une autre formation de l'UPS.

s) No Third Party Beneficiaries

The parties expressly acknowledge that it is not their intent to create or confer any rights or obligations in or upon any third person or entity under this Agreement. None of the parties intend to directly or substantially benefit a third party by this Agreement. The parties agree that there are no third party beneficiaries to this Agreement and that no third party shall be entitled to assert a claim against any of the parties based upon this Agreement. Nothing herein shall be construed as consent by an agency or political subdivision of the State of Florida to be sued by third parties in any matter arising out of any contract.

Aucun bénéficiaire tiers

Les parties reconnaissent expressément que ce n'est pas leur intention de créer ou d'attribuer quelques droits ou obligations que ce soit à une tierce personne ou entité de cet accord. Aucune des parties ne prévoit de faire bénéficier substantiellement un tiers de cet accord, de manière directe ou indirecte. Les parties conviennent qu'il n'existe aucun tiers bénéficiaire à cet accord et qu'aucun tiers ne sera en droit de déposer une réclamation contre les parties selon les termes de cet accord. Aucune des dispositions présentes ne sera interprétée comme un consentement par une agence ou une sous-division administrative de l'État de Floride donnant lieu à des poursuites judiciaires engagées par des tiers, et ce, s'agissant de toute question se rapportant à quelque contrat que ce soit.

VII. LEGAL PROVISIONS

Public Records

Pursuant to Section 119.0701, Florida Statutes, any party contracting with SSC is required to (a) keep and maintain available for public inspection any records that pertain to services rendered under this Agreement; (b) provide the public with access to public records on the same terms and conditions that SSC would provide such records and at a cost that does not exceed the cost provided in Chapter 119, Florida Statutes or as otherwise provided by law; (c) ensure that public records that are exempt or confidential and exempt from public records disclosure requirements are not disclosed except as authorized by law; and (d) meet all requirements for retaining public records and transfer, at no cost to SSC, all public records in that party's possession upon termination of its Agreement with SSC and destroy any duplicate public records that are exempt or confidential and exempt from public records disclosure requirements. All of such party's records stored electronically must be provided to SSC in a format that is compatible with SSC's information technology systems. Each party shall maintain its own respective records and documents associated with this Agreement in accordance with the records retention requirements applicable to public records. Each party shall be responsible for compliance with any public documents request served upon it pursuant to Section 119.07, Florida Statutes, and any resultant award of attorney's fees for non-compliance with that law. Each party acknowledges that this Agreement and all attachments thereto are public records and do not constitute trade secrets.

Archives publiques

Conformément à la section 119,0701, des statuts de la Floride, tout partenaire de SSC est tenue (a) de conserver et maintenir disponible pour l'inspection publique toutes les archives qui concernent des services fournis aux termes de cet accord ; (b) de fournir au public l'accès aux archives publiques aux mêmes termes et conditions que SSC fournirait de tels documents et à un coût qui ne dépasse pas le coût mentionné en chapitre 119, des statuts de la Floride ou fournis conformément à la loi ; (c) de s'assurer que des archives publiques qui sont exonérées ou confidentielles et exemptes des exigences en matière de communication des archives publique ne sont pas révélées, à l'exception de celles autorisées par la loi ; et (d) de respecter les conditions nécessaires pour maintenir ces archives et de les communiquer, sans aucun coût pour SSC, tous documents publics en possession de cette partie sur l'arrêt de son accord avec SSC et de détruire tous les documents publics en double qui sont exonérés ou confidentiels et ne répondent pas à des exigences de publicité publique. Tous les documents d'une telle partie stockés électroniquement doivent être fournis à SSC dans un format qui est compatible avec les systèmes de technologie de l'information de SSC. Chaque partie gèrera ses propres archives et documents respectifs liés à cet accord selon les conditions de conservation des documents applicables aux archives publiques. Chaque partie sera responsable de la conformité de toute demande de documents publics conformément à la section 119,07, des statuts de la Floride, et à n'importe quelle indemnisation résultant d'une condamnation suite à une infraction à la loi. Chaque partie reconnaît que cet accord et tous les documents annexes inhérents à celui-ci sont des documents publics et ne constituent pas des secrets commerciaux.

Student Records

Notwithstanding any provision to the contrary within this Agreement, any party contracting with SSC under this Agreement shall fully comply with the requirements of Sections 1002.22 and 1002.221, Florida Statutes; FERPA, and any other state or federal law or regulation regarding the confidentiality of

student information and records. Each such party agrees, for itself, its officers, employees, agents, representatives, contractors or subcontractors, to fully indemnify and hold harmless SSC and its officers and employees for any violation of this section, including, without limitation, defending SSC and its officers and employees against any complaint, administrative or judicial proceeding, payment of any penalty imposed upon SSC, or payment of any and all costs, damages, judgments or losses incurred by or imposed upon SSC arising out of a breach of this covenant by the party, or an officer, employee, agent, representative, contractor, or sub-contractor of the party to the extent that the party or an officer, employee, agent, representative, contractor, or sub-contractor of the party shall either intentionally or negligently violate the provisions of this section or of Sections 1002.22 and/or 1002.221, Florida Statutes.

Archives étudiantes

En dehors de toute disposition contraire prévue dans cet accord, tout partenaire contractuel de SSC aux termes dudit accord se conformera entièrement aux conditions des sections 1002,22 et 1002,221, statuts de la Floride ; FERPA, et toute autre loi d'état ou fédérale ou règlement concernant la confidentialité d'information et d'archives étudiantes. Chaque partie ainsi définie s'accorde, pour elle-même, ses dirigeants, employés, agents, représentants, entrepreneurs ou sous-traitants, à garantir entièrement l'indemnisation de SSC, reconnue non responsable, et ses dirigeants et employés pour n'importe quelle violation de cette section, y compris, sans limitation, protégeant SSC et ses dirigeants et employés de n'importe quelle plainte, démarche administrative ou juridique, paiement de n'importe quelle sanction appliquée à SSC, ou paiement de l'intégralité de coûts, dommages, jugements ou pertes encourus par ou imposés à SSC provenant d'une infraction de cet engagement par la partie, ou un dirigeant, un employé, un agent, un représentant, un entrepreneur, ou un sous-traitant de la partie dans la mesure où la partie ou un dirigeant, l'employé, l'agent, le représentant, l'entrepreneur, ou le sous-traitant de la partie violeraient intentionnellement ou par négligence, les dispositions de cette section ou des sections 1002,22 et/ou 1002,221,des statuts de Floride.

Entirety of Agreement

This document incorporates and includes all prior negotiations, correspondence, conversations, agreements and understandings applicable to the matters contained herein and the parties agree that there are no commitments, agreements or understandings concerning the subject matter of this Agreement that are not contained in this document. Accordingly, the parties agree that no deviation from the terms hereof shall be predicated upon any prior representations or agreements, whether oral or written.

Intégralité de l'accord

Ce document inclut et comporte toutes les négociations antérieures, correspondances, conversations, les accords et les compréhensions applicables aux sujets contenus ci-dessus, ainsi les parties conviennent qu'il n'y a aucun engagement, accord ou compréhension relatif à l'objet de cet accord qui ne soit pas contenu dans ce document. En conséquence, les parties conviennent qu'aucune divergence des termes des présentes ne sera signalée sur aucune déclaration ou accord antérieur, tant qu'à l'oral qu'à l'écrit.

Binding Effect

This Agreement shall be binding upon and inure to the benefit of the parties hereto and their respective successors and assigns.

Caractère exécutoire

Cet accord liera les parties et entrera en vigueur au profit des parties jusqu'ici et de leurs successeurs respectifs et assigne.

Severability

In the event that any one or more of the sections, paragraphs, sentences, clauses or provisions contained in this Agreement is held by a court of competent jurisdiction to be invalid, illegal, unlawful, unenforceable or void in any respect, such shall not affect the remaining portions of this Agreement and the same shall remain in full force and effect as if such invalid, illegal, unlawful, unenforceable or void sections, paragraphs, sentences, clauses or provisions had never been included herein.

Clause salvatrice

Au cas où une ou plusieurs sections, paragraphes, phrases, clauses ou dispositions contenus dans cet accord seraient jugés par un tribunal compétent invalides, illégaux, inapplicables ou nulles à n'importe quel égard, de telles considérations n'affecteront pas les parties restantes de cet accord et les mêmes resteront en bonne forme et s'appliqueront comme si de telles sections, paragraphes, phrases, clauses ou dispositions invalides, illégaux, illégales, inapplicable ou nulles n'avaient jamais existées.

Preparation of Agreement

The parties acknowledge that they have sought and obtained whatever competent advice and counsel as was necessary for them to form a full and complete understanding of all rights and obligations herein and that the preparation of this Agreement has been their joint effort. The language agreed to herein expresses their mutual intent and the resulting document shall not, solely as a matter of judicial construction, be construed more severely against one of the parties than the other.

Elaboration de l'accord

Les parties reconnaissent qu'elles ont cherché et ont obtenu tout conseil et recommandation juridiques auprès de services compétents comme nécessaire, pour qu'ils forment une pleine et complète compréhension de tous les droits et obligations ci-dessus et que la préparation de cet accord a été leur effort conjoint. La langue convenue exprime ci-dessus leur intention mutuelle et le document en résultant ne, seulement comme question de construction juridique, être interprété plus sévèrement contre une des parties que l'autre.

Modifications

No modification, amendment, or alteration in the terms or conditions contained herein shall be effective unless contained in a written document prepared with the same or similar formality as this Agreement and executed by each party hereto.

Amendements

Aucune modification, ni amendement, ou changement des modalités ou des conditions contenues ci-dessus ne seront valables à moins qu'ayant fait l'objet d'un document écrit établi de la même manière, ou quasi semblable à cet accord mis en œuvre par les présentes.

Waiver

The parties agree that each requirement, duty and obligation set forth herein is substantial and important to the formation of this Agreement and, therefore, is a material term hereof. Any party's failure to enforce any provision of this Agreement shall not be deemed a waiver of such provision or modification of this Agreement unless the waiver is in writing and signed by the party waiving such provision. A written waiver shall only be effective as to the specific instance for which it is obtained and shall not be deemed a continuing or future waiver.

Renonciation

Les parties conviennent que chaque condition, devoir et obligation déterminés ci-dessus est substantiel et essentiel pour la mise en œuvre de cet accord et constitue, par conséquent, une clause substantielle de ce dernier. Le manquement de quelque partie que ce soit à l'exécution d'une des dispositions de cet accord ne sera pas considéré comme une renonciation d'une telle disposition ou d'une modification dudit accord à moins que la renonciation ne soit écrite et signée par la partie renonçant à une telle disposition. Une renonciation écrite sera seulement effective dans la mesure où elle est obtenue et ne sera pas considérée comme une renonciation continue ou future.

Force Majeure

Neither party shall be obligated to perform any duty, requirement or obligation under this Agreement if such performance is prevented by fire, hurricane, earthquake, explosion, wars, sabotage, accident, flood, acts of God, strikes, or other labor disputes, riot or civil commotions, or by reason of any other matter or condition beyond the control of either party, and which cannot be overcome by reasonable diligence and without unusual expense ("Force Majeure"). In no event shall a lack of funds on the part of either party be deemed Force Majeure.

Force majeure

Ni l'une, ni l'autre des parties ne sera obligée de remplir n'importe quelle fonction, condition ou obligation aux termes de cet accord, si une telle mise en place est empêchée par des phénomènes tels que le feu, l'ouragan, le tremblement de terre, l'explosion, les guerres, le sabotage, l'accident, l'inondation, les forces majeures, les grèves, ou autres conflits de travail, émeutes ou agitations civiles, ou en raison de n'importe quelle autre matière ou condition indépendante de la volonté de l'un ou l'autre des parties, et qui ne peut pas être évité par diligence raisonnable et sans dépenses exceptionnelles (« force majeure »). En aucun cas un manque de moyen de la part de l'un ou l'autre des parties ne sera considéré comme une force majeure.

Survival

All representations and warranties made herein, indemnification obligations, obligations to reimburse SSC, obligations to maintain and allow inspection and audit of records and property, obligations to maintain the confidentiality of records, reporting requirements, and obligations to return public funds shall survive the termination of this Agreement.

Maintien de l'accord

Toutes les déclarations et garanties ci-dessus énumérées : obligations d'indemnisation, obligations de rembourser SSC, obligations de maintenir et permettre l'inspection et la vérification des archives et des

biens, obligations de maintenir la confidentialité des archives, les déclarations obligatoires, et les obligations de renvoyer les fonds publics seront maintenues au-delà du terme du présent accord.

Liability

This section shall survive the termination of all performance or obligations under this Agreement and shall be fully binding until such time as any proceeding brought on account of this Agreement is barred by any applicable statute of limitations.

Responsabilité

Cette clause subsiste malgré le terme de la réalisation ou des obligations du présent accord et sera exécutoire de plein droit dans la limite des délais de prescription prévus par la loi.

A. By SSC: SSC agrees to be fully responsible up to the limits of Section 768.28, Florida Statutes, for its acts of negligence, or its employees' acts of negligence when acting within the scope of their employment and agrees to be liable for any damages resulting from said negligence.

A. *Par SSC : SSC accepte d'être entièrement responsable jusqu'aux limites de la section 768,28, des statuts de la Floride, de ses actes de négligence, ou d'actes de négligence de ses employés en agissant dans le cadre de leur emploi et accepte d'être responsable pour tous les dommages résultant de ladite négligence.*

B. UPS, as employer, is fully responsible for its employees when acting within the scope of their employment. UPS guarantees its employees benefit from social welfare protection and workplace injuries.

UPS is fully responsible for all damages resulting from its acts of negligence, or its employees' acts of negligence when acting within the scope of their employment and guarantees holding civil liability coverage for its whole liabilities and overall risk inherent UPS's activities under this agreement.

L'UPS, en tant qu'employeur principal, demeure entièrement responsable de ses personnels agissant dans le cadre de leur fonction . Elle garantit que ses agents bénéficient de l'assurance maladie et accident du travail.

L'UPS est responsable de tout dommage corporel et matériel causé aux tiers, de son fait ou de celui de ses employés, dans le cadre de ses missions. A ce titre, l'UPS assure bénéficier des polices d'assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités et des risques inhérents aux activités qui lui sont confiées au titre du présent accord.

Authority

Each person signing this Agreement on behalf of either party individually warrants that he or she has full legal power to execute this Agreement on behalf of the party for whom he or she is signing, and to bind and obligate such party with respect to all provisions contained in this Agreement.

Compétence

Les signataires du présent accord au nom de l'un ou l'autre des parties, garantissent individuellement que lui ou elle a le plein pouvoir légal d'exécuter cet accord au nom de la partie pour qui lui ou elle signe, et pour engage et obliger une telle partie en ce qui concerne toutes les dispositions contenues dans cet accord.

IN WITNESS THEREOF, the parties hereto have voluntarily entered into and signed this Collaborative Agreement the _____ day of _____ in the year _____, the duly authorized representatives of the parties hereto signing two copies of this Agreement, each being considered a duplicate original.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des parties présentes, ayant plein droit, pouvoir et qualité pour conclure et signer ledit accord de collaboration le _____ du mois de _____ année_____, en double exemplaire original.

For and on behalf of: / Pour et au nom de:
Seminole State College of Florida

For and on behalf of: / Pour et au nom de:
Universite Toulouse III
Paul Sabatier

Name: Dr. Ann McGee
Title: President
Date:

Name:
Title:
Date: